



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement, de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural

Arrêté Secrétariat Général - Mission d'Appui au Pilotage n° 2011- 446 .

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national relevant de l'État dans le département du Maine-et-Loire (première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11(chapitre II "évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement" du titre VII du livre V) transposant cette directive ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-187 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit des autoroutes et routes nationales A11, A87N et RN249, infrastructures routières relevant de l'État enregistrant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 6 juin au 8 août 2011 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1^{er} : le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département du Maine-et-Loire (A11, A87N et RN249), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il a été établi en application de la première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE et est fondé sur les cartes de bruit approuvées le 7 mai 2010.

Article 2 : le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

.../...

Article 3 : le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) : www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr. Il est également disponible à la DDT.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 01 DEC. 2011

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Samuel', written over a faint circular stamp.

Richard SAMUEL